

**Judo Sport Adapté** ont fait au moins deux combats en compétition officielle Sport Adapté dans la saison avant leur engagement aux championnats de France (comptent comme compétitions officielles les rencontres inscrites au Calendrier National se déroulant dans les règles du Judo Sport Adapté).

Sont qualifiables au Contingent Régional en vue des Championnats de France 2015 les Champions de France 2014 même s'ils changent de division ou de catégorie de poids ou d'âge.

Sont également qualifiables, par les Ligues Sport Adapté, les Champions Régionaux à jour de leur licence et remplissant les conditions d'engagement ci-dessus.

Comme prévu au cahier des charges des championnats de France, les inscriptions doivent indiquer le nom du technicien du judo SA qui a procédé à la classification en division et être signées du président de Ligue du Sport Adapté.

Si le vainqueur du Championnat Régional 2015 est déjà Champion de France 2014, il ouvre la qualification au 2<sup>ème</sup> de la catégorie.

Si dans une même catégorie (même division, même âge, même catégorie de sexe et de poids) il y a 6 (six) participants ou plus au championnat Régional, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la catégorie sont qualifiables aux championnats de France.

La Région d'accueil du Championnat de France, en vue du développement local du Judo Sport Adapté, bénéficie d'un contingent supplémentaire de 20 sportifs choisis selon des critères régionaux et validés par le président de Ligue.

Par ailleurs, pour la saison 2015, chaque Ligue Régionale Sport Adapté aura la possibilité d'engager 6 (six) sportifs supplémentaires en D1 et en D2 au titre de la préparation de la relève régionale. Ces sportifs sont choisis selon des critères régionaux proposés par un technicien du judo sport adapté et leur inscription est validée par le président de la Ligue.

Les judokas engagés uniquement dans le championnat de France technique ne sont pas comptés dans le contingent régional afin de favoriser le développement de la dimension technique du championnat.

La commission nationale Judo Sport Adapté est destinataire en première instance de toute demande, contestation ou litige pouvant résulter de l'application des présents règlements.

Ce chapitre sera actualisé chaque année par la commission nationale Judo Sport Adapté.